

NOTE EXPLICATIVE

Quelles différences entre CONVENTION ou ENTENTE ?

Cette note explicative est destinée à repréciser aux clubs, conformément aux règlements tant nationaux que régionaux, les différences entre les deux dispositifs que sont la CONVENTION et l'ENTENTE pouvant permettre à nos clubs de se regrouper, suivant certains objectifs et conditions, pour évoluer dans les championnats officiels.

Textes réglementaires

Convention : Se référer aux Règlements généraux de la FFHB => [Articles 25 et 26](#)

Entente : Se référer aux Règlements généraux FFHB => [Article 24](#)

Regroupement temporaire de clubs au plus bas niveau territorial

Se référer aux Règlements sportifs BFC => [Article 10](#)

Dispositif étendu à tous les niveaux des catégories jeunes en BFC

1) Convention

- La mise en place d'une convention entre deux ou plusieurs clubs doit correspondre à une **logique de projet** s'inscrivant dans la politique territoriale, et non à une logique d'opportunité découlant de situations conjoncturelles (comme par exemple le regroupement d'effectifs de deux clubs pour engager une équipe dans une catégorie).
- La logique de projet est soumise à des actions coordonnées pour dynamiser la pratique du Handball sur un bassin géographique en favorisant notamment le niveau de jeu, le développement, la formation de joueurs, de cadres ...
- La création, mais aussi le renouvellement d'une convention, pour la saison N, dépend réglementairement de l'avis des instances du Comité et de la Ligue concernés, suite à l'établissement d'un dossier avec des critères (dont d'évaluation) bien définis, et suivant un calendrier précis de la saison N-1.

2) Entente

- Quand un club éprouve des **difficultés d'effectif** dans une ou plusieurs catégories d'âge, en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par la commission territoriale d'organisation des compétitions concernée, seule juge en la matière, à s'associer avec un club voisin, pour la saison en cours (saison N) et pour la ou les catégories d'âge concernées.
- Championnats +16 ans Ligue HB BFC :
Entente seulement autorisée au plus bas niveau territorial.
- Championnats -18 / -15 / -13 ans Ligue HB BFC :
Entente autorisée à tous les niveaux de compétition de la catégorie concernée.
Le club en difficulté d'effectif désirant s'associer à un club voisin pour permettre à ses joueurs.es de disputer un championnat Jeune au titre de l'entente, ne doit pas comporter plus de 6 licences «Joueur.euse» au moment du dépôt de la demande.
- La demande conjointe des deux clubs doit être formulée sous forme écrite auprès de la CTOC, avant le démarrage des championnats de la catégorie concernée (début de saison N).